

DECISION DU PRESIDENT N°DP2024 -04**Objet : CESSION DE GRE A GRE D'UN VEHICULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire du matériel suivant :

Chariot élévateur Mitsubishi (CH3)

N° inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur brute d'acquisition	VNC au 31.12.2023
610	Chariot élévateur Mitsubishi à gaz <u>Type</u> : FG35A <u>N° de série</u> : EF13D60284 <u>Date fabrication</u> : 1998	24.03.2003	10 154.94	0.00

Le Président décide la vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus à Monsieur Didier FOUCHET pour un montant de 3 600 € HT (4320 € TTC).

Fait à Cavigny, le 28 Mai 2024

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Mis en ligne le : **31 MAI 2024**